

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Reclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 2938 Société : RAM

Actif Pensionné(e) Autre : 192361

Nom & Prénom : OUIZINE SLIMANE

Date de naissance : 04.01.1949

Adresse : 219, Route My Tham - Agdal - CASABLANCA

Tél. : 06 60 30 14 38 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 17/01/2021

Nom et prénom du malade : OUIZINE SLIMANE Age :

Lien de parenté : Lui-même Comptoir Enfant

Nature de la maladie : HTA + confiance de AD

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA Le : / /

Signature de l'adhérent(e) : SLIMANE

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
17/01/2024	3		210,80	

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	21/01/2024	1057,80

ANALYSES	
ure du radiologue	Date
26/01/2024	26/01/2024
3662042 003295	52042 003295
Distribué au Maroc par : Laboratoires SOTHEMA Bouskoura B.P. N°1, 27182 Bouskoura - Maroc PPC : 157,00 DH	Distribué au Maroc par : Laboratoires SOTHEMA Bouskoura B.P. N°1, 27182 Bouskoura - Maroc PPC : 157,00 DH
3662042 003295	3662042 003295

AUXILIAIRE			
Cachet et signature	Date des	Nombre	Montant détaillé
	26/01/2024	M	
6 118001 070619	6 118001 070619	6 118001 070619	
Laboratoires Sotema Bouskoura Travatan® 40 µg/ml collyre en solution, 2,5 ml A.M.M. N° 30/20/DMP/21/NRQDNM PPV : 140,10 DH	Laboratoires Sotema Bouskoura Travatan® 40 µg/ml collyre en solution, 2,5 ml A.M.M. N° 30/20/DMP/21/NRQDNM PPV : 140,10 DH	Laboratoires Sotema Bouskoura Travatan® 40 µg/ml collyre en solution, 2,5 ml A.M.M. N° 30/20/DMP/21/NRQDNM PPV : 140,10 DH	
406153 MA	406153 MA	406153 MA	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	Coefficient DES TRAVAUX
<img alt="Dental chart showing teeth numbered 1 to 8 in a quadrant system (H, G, D, B) with various				

Dr. Malika BOUKSIM

OPHTALMOLOGISTE

Spécialiste des Maladies et Chirurgie des Yeux
Laser - Angiographie
Contactologie
Strabologie

الدكتورة بوسيل ملكة

طب العيون

دبلوم التشخيص بالأمواج فوق الصوتية الختصاصية في أمراض وجراحة العيون الليزر....

Casa le : 17 janvier 2024

Mr OUZINE Slimane

140, 10 x 4

TRAVATAN: collyre



36,40 1 goutte par jour, le soir à 21h, dans les deux yeux, pendant 3 Mois

TOBREX: collyre



1 goutte 5 fois par jour, dans l'œil droit, pendant 8 jours

THEALOSE collyre



1 GTT 4 FOIS /JOUR, dans les deux yeux, pendant 3 Mois

1057, 80

جعفری دارویی
Pharmacy of Dr. G. M. Jaffer
Dr. G. M. Jaffer - Tel: 03-2877111 - 03-2877112

Bd. Oum Rabii Gpe Résidence Al Firdaus Imm. L 30 1er étage N° 5 Oulfa - Casablanca
Tél. : 05 22 91 41 11